

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MODESTE

1^{er} décembre 2014

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} décembre 2014 à 20 heures, à la salle du conseil située au 312 rue Principale à Saint-Modeste.

Sont présents :

- M. Louis-Marie Bastille, maire
- M. Lucien Gendron, conseiller
- M. Jean-Guy Raymond, conseiller
- M. Simon Pelletier, conseiller
- M. Yannick Bélanger, conseiller
- Mme Margot Perreault, conseillère
- M. Émile-Olivier Desgens, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, assiste à la session.

2014-12-0262

1. Ouverture de la session

La session est ouverte à 20h00. Louis-Marie Bastille, maire de Saint-Modeste, souhaite la bienvenue à tous.

Il est proposé par Émile-Olivier Desgens appuyé par Lucien Gendron l'ouverture de la session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-12-0263

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Yannick Bélanger d'adopter l'ordre du jour.

Le point « Affaires nouvelles » est laissé ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2014-12-0264

3.1 Approbation du procès-verbal de la session ordinaire du 3 novembre 2014 à 20 heures

Il est proposé par Simon Pelletier appuyé par Jean-Guy Raymond d'approuver le procès-verbal de la session ordinaire du 3 novembre 2014 à 20 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. FINANCES

2014-12-0265

4.1 Acceptation des comptes à payer

Il est proposé par Lucien Gendron appuyé par Margot Perreault :

◆ D'approuver le paiement des comptes énumérés dans le registre des achats du mois de novembre 2014 au montant de 75 083,85 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Dépôt des rapports des délégations de pouvoir

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose le résumé des décisions prises durant le mois de novembre 2014, en vertu des règlements numéros 284 et 339:

Directeur général et secrétaire-trésorier	23 989,71 \$
Responsable de voirie	24 840,41 \$
Coordonnateur des services techniques.....	3 492,79 \$

4.2 Dépôt du registre des dépenses incompressibles

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose la liste des dépenses incompressibles du mois de novembre 2014 au montant de 50 286,68 \$.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

5. CORRESPONDANCE

La lecture du résumé de la correspondance est faite par le maire, Louis-Marie Bastille.

Une liste détaillée a été remise à l'ensemble des conseillers lors d'une rencontre préparatoire à la présente session.

6. SUIVI ET RAPPORT

6.1 Rapport des employés

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, fait rapport de quelques faits saillants réalisés par les employés municipaux depuis la dernière séance du conseil :

Voirie :

- Réparation camion et grappe pour l'hiver.
- Installation de balises.
- Réparations diverses sur véhicules 915 et 315.
- Dégagement de certaines routes suite à un épisode de vents

violents.

Administration :

- Travaux de rédaction de divers règlements (prévention incendie, tarification des services, tarification collecte et traitement des ordures, de la récupération et des matières organiques).
- Rencontres diverses de voirie
- Rencontres de suivi problématiques aqueduc Audet
- Rencontre et travaux Camp Vive La Joie (technicienne en loisirs, et contrat terrain de jeux)
- Rencontre et travaux de rédaction d'entente sur le dossier de l'entreprise Claveau Concassage
- Rencontre fournisseur de bactéries pour étangs aérés
- Préparation et participation au CCU
- Rencontres diverses sur l'avenir de l'église
- Rencontres d'évaluation annuelle des employés
- Participation à un webinaire en sécurité civile
- Préparation à la mise en route de la collecte des matières résiduelles (CO-ECO, SEMER, MRC)
- Travaux de reddition de comptes PIQM Audet et TECQ 2010-2013 (en cours);
- Travaux suite aux demandes du chantier de la rénovation cadastrale;
- Préparatifs budget 2015
- Facturation des mutations;
- Organisation et suivi de la livraison des blocs, abri à sel;
- Réunion pour la transformation de l'église;
- Organisation et suivi de la construction de la borne sèche Garneau;
- Suivis borne de la pépinière;
- Avancement du règlement de la limitation de vitesse, route de la Station;
- Suivis du dossier de réclamation de l'incendie de tourbière.

Services techniques et urbanisme:

- Plusieurs barrages de castor dans cours d'eau
- Inspection finale des installations de compteurs d'eau
- Localisation des entrées services du réseau Audet (non finalisé à ce jour).
- Réseau d'aqueduc Audet (recherches de solutions pour problématique de coloration de l'eau).
- Réparation d'entrée service du 99, 3^e Rang

Développement

- Rencontre de travail pour dossier sentier équestre.
- Rencontre de l'exécutif du comité de l'avenir de l'église.
- Travaux divers sur les plans d'aménagement pour programme Diapason
- Préparation et animation de la rencontre conjointe entre le conseil municipal et le comité de la salle multifonctionnelle afin de définir une vision commune
- Exercice de l'indice de vitalité sociale
- Rencontre avec Carl Charron architecte
- Rencontre de Noël avec la Corporation de développement .
- Dossier des publicités du Mot-Destin

- Demande de soumissions pour nouvelle édition du Bottin des ressources
- Travaux pour le budget 2015
- Préparer la tenue d'une rencontre d'information pour l'implantation d'un jardin communautaire

Loisirs :

Corporation des Loisirs

- ✓ Réalisation d'un tract publicitaire pour les leçons de hockey;
- ✓ Réalisation et diffusion de la programmation hivernale (frigi-loisirs)
- ✓ Début de planification logistique de la semaine de relâche 2015;
- ✓ Mise à jour de la page Facebook des Loisirs.

Autres

- ✓ Inscription aux «Plaisirs d'hiver»;
- ✓ Rencontre de travail pour le budget 2015;
- ✓ Rencontre de préparation pour le terrain de jeux estival 2015;
- ✓ Suivi de demande de commandites pour des bâtons de hockey et tubes;
- ✓ Participation au Congrès annuel de l'Association des Camps Certifiés du Québec (4 jours, défrayé par le Camp Vive la Joie).

6.2 Rapport des conseillers

Les conseillers font part des diverses réunions et rencontres auxquelles ils ont participé durant le dernier mois.

6.3 Rapport du maire

Louis-Marie Bastille fait état des diverses rencontres auxquelles il a participé durant le dernier mois.

2014-12-0266

6.4 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil

Le maire Louis-Marie Bastille, la conseillère, Margot Perreault et les conseillers Lucien Gendron, Yannick Bélanger, Jean Guy Raymond, Émile-Olivier Desgens et Simon Pelletier ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires. (art. 357 et 358 L.E.R.M.). La liste des déclarations d'intérêts est annexée au présent procès-verbal sous le numéro **2014-12-01.1**

Une copie de la présente devra être acheminée à la direction régionale du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire avant le 15 février de l'année qui suit.

2014-12-0267

6.5 Dépôt du registre public des déclarations des membres du conseil – Éthique et déontologie

Lors de la dernière séance du conseil du mois de décembre de chaque année, le greffier ou secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil, depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé, lorsqu'il a reçu un don, une marque

d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4° du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après « Loi sur l'éthique ») (c. E-15.1.0.1) (voir l'alinéa ci-après), et qui excède la valeur fixée par le *Code d'éthique et de déontologie des élus* (art. 6 al. 4 *Loi sur l'éthique*).

Alain Vila, directeur général et secrétaire-trésorier, déclare qu'aucune déclaration n'a été reçue à ce jour de la part des membres du conseil, et ceci depuis la séance du conseil de décembre 2013.

7. PROJETS DE RÉSOLUTIONS

2014-12-0268

7.1 Approbation du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2015

ATTENDU que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Margot Perreault, que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2015, qui se tiendront, sauf exception, le lundi et qui débiteront à 20 h :

- * Lundi 12 janvier 2015
- * Lundi 2 février 2015
- * Lundi 2 mars 2015
- * Mardi 7 avril 2015
- * Lundi 4 mai 2015
- * Lundi 1^{er} juin 2015
- * Lundi 6 juillet 2015
- * Lundi 3 août 2015
- * Mardi 8 septembre 2015
- * Lundi 5 octobre 2015
- * Lundi 2 novembre 2015
- * Lundi 7 décembre 2015

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-12-0269

7.2 Fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes

ATTENDU que chaque année, durant la période des Fêtes, le bureau municipal est fermé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Simon Pelletier, de fermer le bureau municipal du lundi 22 décembre 2014 au vendredi 2 janvier 2015 inclusivement. Outre les congés fériés, les employés du bureau municipal utiliseront leurs congés maladies et/ou leur banque de temps afin de combler leur semaine de congé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-12-0270

7.3 Demande de commandite du club Optimiste

ATTENDU la demande du club Optimiste d'une contribution de 600 \$ pour l'organisation d'une fête pour enfants à l'occasion de Noël;

ATTENDU QUE le nombre d'enfants qui participent à une telle activité est grandissant d'année en année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault appuyé par Jean-Guy Raymond que le conseil accorde une contribution de 500 \$ au Club Optimiste conformément au budget adopté pour cet exercice.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-12-0271

7.4 Approbation du budget de l'entente de services en matière de sécurité incendie de la Ville de Rivière-du-Loup

En vertu des articles 13 et 14 de l'entente en matière de sécurité incendie signée entre la Municipalité de Saint-Modeste et la Ville de Rivière-du-Loup, le directeur du service incendie de la Ville de Rivière-du-Loup transmet à la Municipalité ses prévisions budgétaires 2015.

ATTENDU QUE le montant à prévoir pour l'année 2015 est de 54570 \$ (comparativement à 53500 \$ pour l'année 2014), soit une augmentation de 2%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Simon Pelletier, d'approuver le coût de l'entente au montant de 54 570 \$ au titre des prévisions budgétaires, pour l'année 2015;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-12-0272

7.5 Motion de remerciements

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Modeste a reçu la démission du Capitaine de la caserne des pompiers de Saint-Modeste, Monsieur Claude Michaud, et des pompiers Jean Claude Beaulieu et Michel Michaud;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement convenu que le conseil municipal de Saint-Modeste tient à remercier chaleureusement Monsieur Claude Michaud, Monsieur Jean Claude Beaulieu et Monsieur Michel Michaud pour leur dévouement, leur longévité de carrière et pour leurs bons et loyaux services passés au sein de notre caserne de pompiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-12-0273

7.6 Demande de report de date limite de fin de travaux – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier local

ATTENDU que par lettre du 28 octobre 2014, le Ministre des

Transports Monsieur Robert Poëti, nous informait de l'octroi d'une subvention de 150 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour des travaux d'amélioration de la Côte Gagnon sur la rue Principale (Dossier N° 00021246-1-12020-(01)-2014-09-02-50);

ATTENDU que le premier versement de 60 000 \$ de cette subvention n'est valable que pour la durée de l'exercice financier 2014-2015 et que les travaux autorisés devront être terminés en partie le 15 février 2015, date limite pour soumettre une résolution municipale attestant de la réalisation d'une partie des travaux;

ATTENDU que compte tenu de l'arrivée de la période hivernale et de la nature même des travaux nécessitant des études d'ingénierie, il devient difficile de réaliser ces travaux dans le cadre de l'exercice financier 2014-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Simon Pelletier que le conseil municipal :

- demande le report au 15 février 2016 de la première tranche de subvention de 60 000 \$ (initialement prévue au 15 février 2015) pour pouvoir réaliser les travaux d'amélioration de la Côte Gagnon sur la Rue Principale;
- transmette la présente résolution à Monsieur Robert Poëti, Ministre des Transports du Québec, avec copie à Monsieur Jean D'Amour, Ministre délégué aux Transports, député de Rivière-du-Loup - Témiscouata, et à Monsieur Gabriel Laviolette, directeur du MTQ du Bas-St-Laurent – Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-12-0274

7.7 Consultation publique à l'égard d'une demande de dérogation mineure présentée par M. Louis Jean Pelletier demeurant au 17, Rue Jalbert, Saint-Modeste lequel a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à poser une porte de garage de 3,20 mètres de hauteur totale, le tout au 17, Rue Jalbert

La demande de dérogation mineure présentée par M. Louis-Jean Pelletier demeurant au 17, Rue Jalbert, Saint-Modeste lequel a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à poser une porte de garage de 3,20 mètres de hauteur totale, le tout au 17, Rue Jalbert, lot 13, subdivision A-18, rang 2, zone 05-Hest expliquée aux gens présents dans la salle.

La norme de hauteur maximale d'un panneau de garage est de 2,75 mètres dans la zone 05-H (périmètre urbain).

Les membres du conseil reçoivent la conclusion du comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse de cette demande. Enfin, toutes les personnes intéressées sont invitées à faire part de leurs opinions et commentaires aux membres du conseil.

Un avis public de consultation publique de demandes de dérogations mineures a été affiché en date du 11 novembre 2014 relativement à la présente demande.

Des questions ont été posées par les gens dans la salle, la

consultation publique est fermée en suivant.

2014-12-0275

7.8 Demande de dérogation mineure

ATTENDU que M. Louis-Jean Pelletier demeurant au 17, Rue Jalbert, Saint-Modeste a déposé une demande de dérogation mineure pour que la Municipalité l'autorise à poser une porte de garage de 3,20 mètres de hauteur totale, le tout au 17, Rue Jalbert, lot 13, subdivision A-18, rang 2, zone 05-H;

ATTENDU que l'inspecteur en bâtiment et en Environnement, Monsieur Bruno Beaulieu, a procédé à l'analyse de la conformité de la demande soumise;

ATTENDU que la demande déposée remplit les conditions requises pour l'acceptation d'une dérogation mineure, à savoir :

- ◆ Conformité aux objectifs du plan d'urbanisme;
- ◆ Conformité aux autres notions des règlements d'urbanisme non visées par la demande;
- ◆ ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'étude du dossier et ils recommandent à la Municipalité l'acceptation de la demande de dérogation mineure déposée par M. Louis-Jean Pelletier;

ATTENDU l'avis public a été publié conformément à la loi en date du 11 novembre 2014;

ATTENDU que lors de la consultation publique tenue ce jour, aucune représentation de groupes ou de personnes intéressées n'a été formulée au conseil;

ATTENDU l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que la résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité;

ATTENDU que les membres du conseil ont procédé à l'étude de la demande déposée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon Pelletier, appuyé par Jean-Guy Raymond :

- ◆ que le conseil de la Municipalité de Saint-Modeste accorde une dérogation mineure afin de permettre à M. Louis-Jean Pelletier, propriétaire, de poser une porte de garage de 3,20 mètres de hauteur totale, le tout au 17, Rue Jalbert, lot 13, subdivision A-18, rang 2, zone 05-H;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-12-0276

7.9 Offre de service du camp Richelieu Vive La Joie

ATTENDU que, par sa résolution 2010-12-0260, la Municipalité acceptait l'offre de service du Camp Richelieu Vive la Joie pour les

services d'une technicienne en loisirs afin de s'occuper des loisirs durant toute l'année;

ATTENDU que l'entente faisant suite à l'offre du Camp Richelieu Vive la Joie était valide pour une durée maximale de trois ans se terminant le 31 décembre 2014;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une offre de services du Camp Vive La Joie pour la supervision des loisirs municipaux à l'année au coût total taxes incluses de 10 323.10 \$ pour l'année 2015, que copie de ladite offre de service a été remise aux membres du conseil lors d'une rencontre préparatoire et que cette offre de service répond aux besoins de la municipalité en la matière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Simon Pelletier **QUE** :

- la municipalité accepte l'offre de service du Camp Richelieu Vive La Joie au coût total taxes incluses de 10 323.10 \$ durant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 et conformément à son offre de service;
- le coût annuel du contrat sera réindexé annuellement en vertu de l'IPC annualisé du Québec utilisé par la municipalité à chaque début d'année pour le réajustement des rémunérations;
- l'offre sera valable sur une période maximale de 5 ans renouvelable annuellement par tacite reconduction faute de dénonciation par l'une ou l'autre des parties au moins 90 jours avant la date anniversaire;
- le Conseil mandate le maire, Louis-Marie Bastille, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Alain Vila, à signer ledit contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-12-0277

7.10 Modifications au guide de l'employé - Heures de travail en situation d'urgence

ATTENDU que dans sa résolution N°2011-12-0270, la Municipalité de Saint-Modeste adoptait un guide de l'employé afin de faciliter l'intégration dans l'équipe des nouveaux employés, de permettre aux employés actuellement en place de connaître la mission, les valeurs mais aussi les principaux éléments, droits, devoirs, procédures, incombant tant à l'employeur qu'à l'employé, et de définir les grilles salariales de l'ensemble des postes de travail existant actuellement dans la municipalité.

ATTENDU que lors de situations d'urgences, certains employés sont régulièrement sollicités et sont amenés à intervenir parfois à toutes heures du jour et de la nuit;

ATTENDU qu'afin de pallier aux inconvénients liés aux interventions en situation d'urgence, il a été convenu d'apporter des modifications en conséquence au guide de l'employé;

ATTENDU que tous les conseillers ont reçu une copie des modifications proposées au guide de l'employé lors d'une rencontre préparatoire à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Margot Perreault **QUE** ce conseil adopte les modifications proposées au guide de l'employé, lesdites dispositions entrant en vigueur au 1^{er} décembre 2014;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-12-0278

7.11 Demande de report de congés

ATTENDU la correspondance reçue de la part de Madame Isabelle April, secrétaire administrative, demandant au conseil l'autorisation de reporter en 2015 une semaine de congés non pris en 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Jean-Guy Raymond **QUE** ce conseil accepte la demande de Madame Isabelle April aux fins de reporter en 2015 une semaine de congés non pris en 2014;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-12-0279

7.12 Mandat à arpenteur-géomètre – Dossier Daniel Gagnon et Hélène Michaud

ATTENDU que la municipalité a reçu une mise en demeure de borner de la part des citoyens Daniel Gagnon et Hélène Michaud en date du 5 août 2011;

ATTENDU que par sa résolution N° **2011-08-0180**, ce conseil mandait le cabinet d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay aux fins de représentation de la municipalité de Saint-Modeste dans le dossier de mise en demeure de borner initié devant la Cour supérieure du Québec par les demandeurs Daniel Gagnon et Hélène Michaud

ATTENDU qu'il s'en est suivi divers échanges, rencontres entre les parties ayant abouti à un projet de transaction de bornage, de servitude d'égouttement et d'entente de voisinage, dont la dernière version transmise par Me Clément Massé en date du 1^{er} août 2014;

ATTENDU qu'à l'étude du document soumis par Me Clément Massé, de nouvelles rencontres ont permis de finaliser et fixer les termes de la transaction;

ATTENDU qu'afin de pouvoir signer l'entente, il convient de mandater un arpenteur géomètre :

- pour consigner les travaux de bornage initiés par l'arpenteur Michel Côté dans un procès-verbal qui serait approuvé par les parties et publié au bureau d'enregistrement (mandat N°1);
- pour formaliser une servitude d'égouttement (ou drainage) de la Route Poitras telle que prévue à l'entente, avec piquetage et remise au Notaire chargé de l'acte notarié (mandat N°2).

ATTENDU qu'afin de remplir ces mandats, il a été demandé une proposition tarifaire à la firme d'arpenteurs géomètres GPLC inc., en leur qualité de dépositaire du greffe de Michel Côté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Jean-Guy Raymond que :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- Ce conseil accepte les repères de l'arpenteur-géomètre Michel Côté suivant sa minute 7028;
- Ce conseil donne mandat à l'arpenteuse-géomètre Élise Rousseau-Bérubé de procéder au bornage conformément à ladite minute 7028;
- Ce conseil mandate la firme d'arpenteurs géomètres GPLC inc, aux fins de réalisation des mandats N°1 et N°2 aux montants de 5850 \$ avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-12-0280

7.13 Mandat à notaire pour mise en place d'une servitude d'égouttement de la Route Poitras et mandats de signatures

ATTENDU que par sa résolution N° 2014-12-0279 et dans le cadre du dossier Daniel Gagnon et Hélène Michaud, ce conseil mandatait la firme d'arpenteurs-géomètres, GPLC inc., aux fins de :

- consigner les travaux de bornage initiés par l'arpenteur Michel Côté dans un procès-verbal qui serait approuvé par les parties et publié au bureau d'enregistrement (mandat N°1);
- formaliser une servitude d'égouttement (ou drainage) de la Route Poitras telle que prévue à l'entente, avec piquetage et remise au Notaire chargé de l'acte notarié (mandat N°2).

ATTENDU que les parties se sont entendues sur les termes d'un projet de transaction de bornage, de servitude d'égouttement et d'entente de voisinage tel qu'il apparaît dans la dernière version transmise par Me Clément Massé en date du 1^{er} août 2014 à laquelle la Municipalité a rajouté un rapport photographique annexé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Simon Pelletier **QUE** :

- le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- La municipalité mandate la Notaire Sandra Thériault aux fins de rédiger l'acte de servitude d'égouttement à titre gratuit découlant du piquetage et descriptif technique réalisés par l'arpenteur géomètre GPLC inc.;
- La Municipalité mandate Louis-Marie Bastille, maire, et Alain Vila, directeur général afin de signer l'acte notarié ainsi que la transaction sur bornage, servitude d'égouttement, et entente de voisinage telle que présentée;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-12-0281

7.14 Adhésion à l'entente pour la mise en place du Chemin de Saint-Rémi

ATTENDU que depuis plusieurs mois, le projet du Chemin de Saint-Rémi est en phase d'élaboration;

ATTENDU que le Chemin de Saint-Rémi est un sentier de pèlerinage multiple allant de la Municipalité de Saint-Adrien en Estrie jusqu'à Percé en Gaspésie, et qu'il empruntera les chemins

et sentiers de notre municipalité;

ATTENDU que les citoyens et membres du conseil de Saint-Modeste ont eu l'occasion d'être informés de ce projet, et que les diverses présentations ont permis de constater la teneur de ce projet porteur et mobilisateur, suscitant un grand intérêt de par sa nature unique et des retombées qu'il entraînera pour notre collectivité;

ATTENDU que par sa résolution N°2014-04-0073, la Municipalité de Saint-Modeste confirmait son appui à la mise en place de ce projet en co-création (promoteurs-municipalité).

ATTENDU que dans le cadre de la mise en place de ce projet, les 56 municipalités participantes doivent contribuer à hauteur de 1 000 \$ chacune afin d'adhérer au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Émile Olivier Desgens, que la Municipalité de Saint-Modeste confirme son adhésion à la mise en place du Chemin Saint-Rémi au coût de 1000 \$;

Le vote est demandé :

- Nombre de votes « Pour » : 5
- Nombre de votes « Contre » : 1

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

2014-12-0282

7.15 Achat épandeur à sel pour pick-up

ATTENDU qu'afin d'optimiser les tournées de surveillance du réseau routier, il a été convenu de prévoir l'installation d'un épandeur à sel sur le pick-up de la voirie;

ATTENDU que les offres reçues sont les suivantes :

- Leduc et Fils inc. :
 - o Épandeur Meyer de 6 pieds , modèle Cross Fire CFS-6 en polymère de 1,5 verges cubes avec 2 moteurs électriques de 12 V
Prix installé : 6130 \$ avant taxes
- Larochelle équipement inc. :
 - o Épandeur Équifab de 7 pieds, modèle P185 en polymère de 1,85 verges cubes avec 2 moteurs électriques
Prix installé : 6400 \$ avant taxes
- Albert Castonguay et Fils :
 - o Épandeur d'occasion en acier (2-3 verges cubes) avec système hydraulique non fourni et installation non comprise
Prix non installé : 1800 \$ avant taxes
Coûts d'installation PROTEK : ± 2300 \$ avant taxes

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Simon Pelletier :

- que la Municipalité de Saint-Modeste retienne l'offre de Larochelle inc. au coût avant taxes de 6400 \$;
- que la dépense soit payée par le fonds général de fonctionnement de la municipalité;

Le vote est demandé :

- Nombre de votes « Pour » : 4

- Nombre de votes « Contre » : 2

Adoptée à la majorité des conseillers présents.

2014-12-0283

7.16 Achat pneus pour rétrocaveuse

ATTENDU qu'il convient de remplacer les pneus arrière de la rétrocaveuse (pépine);

ATTENDU que les offres reçues sont les suivantes :

- **PNEUS FM** : 2494 \$ avant taxes pour 2 pneus réchappés
Modèle ML 70 (soit 1247 \$ par pneu)
- **PNEUS FM** : 3192 \$ avant taxes pour 2 pneus réchappés
Modèle C1011 (soit 1596 \$ par pneu)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yannick Bélanger, appuyé par Simon Pelletier :

- que la Municipalité de Saint-Modeste retienne l'offre de PNEUS FM inc. au coût avant taxes de 2494 \$ pour deux pneus réchappés de modèle ML70;
- que la dépense soit payée par le fonds général de fonctionnement de la municipalité;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-12-0284

7.17 Club de ski de fond La Foulée - Sollicitation financière

Le Club de ski de fond *La Foulée* sollicite, la Municipalité de Saint-Modeste, pour l'obtention d'une assistance financière d'un montant de 400 \$ afin de mieux promouvoir leurs activités saisonnières et procéder à l'achat d'équipements d'entretien des pistes; raison pour laquelle la demande de contribution est supérieure aux autres années.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Margot Perreault d'octroyer, au Club de ski de fond *La Foulée*, une somme de 225 \$ pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-12-0285

7.18 Demande d'un projet « Emplois d'été Canada 2015»

ATTENDU que la Municipalité organise une activité de terrain de jeux pour la saison estivale 2015, d'une durée de sept semaines;

ATTENDU que la Municipalité est admissible au programme « Emploi d'été Canada 2015 » offert par Services Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Simon Pelletier de déposer une demande, dans le cadre de ce programme, pour l'obtention d'une subvention pour deux moniteurs pour le terrain de jeux 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-12-0286

7.19 Avenir de l'église – Révision des plans et devis d'aménagement des bâtiments

ATTENDU que par sa résolution N° **2014-06-0131**, ce conseil donnait son accord de principe pour procéder à l'acquisition de l'église de Saint-Modeste aux conditions suivantes :

- Que le projet reçoive l'assentiment de la population;
- Qu'un OBNL soit mis en place pour gérer le bâtiment de l'église et son fonctionnement;
- Qu'un financement adéquat soit prévu à moyen et long terme pour assurer la gestion efficace du bâtiment multifonctionnel;
- Qu'une ou plusieurs ententes concernant la location et l'utilisation des locaux soient établies au préalable (commission scolaire, clubs sociaux, etc...);
- Que la Fabrique de St-Modeste reçoive l'assentiment du diocèse pour procéder à la cession de l'église de Saint-Modeste;

ATTENDU qu'il s'en est suivi des rencontres de travail entre les membres de l'OBNL et la Municipalité afin de retravailler le projet et en réduire les coûts autant que possible;

ATTENDU que suite à ces rencontres, il convient de revoir les plans et devis du projet global, mais aussi de revoir la partie destinée à recevoir la bibliothèque municipale afin d'en figer l'aménagement et les couts;

ATTENDU qu'une offre de service datée du 25 novembre 2014 (RÉF : CCA-2014-736) a été reçue par la firme d'architecte Carl Charron afin de revoir les plans et devis selon les nouvelles directives du groupe de travail au montant estimé de ± 2988,05 \$ avant taxes;

ATTENDU que cette offre intègre des travaux de conception 3D jugés inutiles pour l'instant et que la Municipalité souhaite retirer de la proposition de l'architecte, soit un montant de 201,30 \$ à retrancher;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Émile-Olivier Desgens, appuyé par Simon Pelletier que :

- Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;
- la Municipalité donne mandat à l'architecte Carl Charron pour réalisation des plans et devis révisés au montant approximatif de 2786,75 \$ avant taxes selon son offre du 25 novembre 2014 (RÉF : CCA-2014-736) après avoir retranché les coûts de conception 3D;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-12-0287

7.20 Embauche d'un employé en surnuméraire – voirie d'hiver

ATTENDU la démission d'un employé de voirie au poste d'assistant de voirie (employé régulier);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu la proposition de candidature de M. Martin Robert pour la période d'hiver se terminant le 30 avril 2015 et que le comité de voirie recommande de retenir sa candidature en qualité d'employé surnuméraire sur la période allant du 2 décembre 2014 au 30 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Margot Perreault, appuyé par Simon Pelletier **QUE** ce conseil confirme l'engagement de monsieur Martin Robert au poste d'assistant de voirie en surnuméraire pour la période allant du 2 décembre 2014 au 30 avril 2015 aux conditions telles que décrites dans le projet de lettre d'engagement à transmettre à monsieur Martin Robert datée du 2 décembre 2014 dont copie a été remise à l'ensemble des membres du conseil lors d'une réunion préparatoire à la présente séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

2014-12-0288

7.21 Demande de commandite – Activité de départ à la retraite des pompiers

ATTENDU qu'une demande de commandite a été adressée à la municipalité par le lieutenant de notre caserne pour participer financièrement à une activité liée au départ à la retraite de plusieurs de nos pompiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Émile-Olivier Desgens :

QUE la municipalité accepte de verser une participation financière de 100 \$ aux pompiers de Saint-Modeste pour réaliser une activité marquant le départ à la retraite de certains de nos pompiers;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2014-12-0289

8.1 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement N° 346 concernant la prévention incendie

M. Jean-Guy Raymond, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un nouveau règlement N°346 afin d'y intégrer une clause permettant le brûlage de branches sans permis durant une période déterminée.

2014-12-0290

8.2 Règlement N° 365 sur la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales

ATTENDU qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F-2.1), la Municipalité peut prévoir, par règlement, que certains de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 1201-89, le Règlement sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des corporations municipales;

ATTENDU que les modes de tarification peuvent être un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ou encore, une compensation imposée au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU que la Municipalité peut, par règlement, prévoir des

catégories de biens, de services ou de bénéficiaires et édicter des règles différentes selon les catégories;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour ces services;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une session régulière du conseil municipal tenue le 3 novembre 2014;

ATTENDU que conformément à l'article 445 du C.M. tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement N°365 au moins deux jours juridiques avant son adoption, et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Guy Raymond, appuyé par Lucien Gendron :

Que la Municipalité de Saint-Modeste adopte le règlement numéro 365 et qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent règlement portera le titre de « **Règlement sur la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales** ».

ARTICLE 2 – BUT

Le présent règlement a pour but d'abolir le règlement N° 358 et d'établir une politique de tarification et de location des biens, des services et des activités municipales en fonction de la consommation d'un service municipal et le bénéfice reçu par les contribuables.

ARTICLE 3 – BUREAU MUNICIPAL

3.1 Frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la Municipalité

- a) Rapport d'événement ou d'accident 15.00 \$
- b) Copie du plan général des rues ou de tout autre plan
.....3.70 \$
- c) Par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation0.43 \$
- d) Copie du certificat d'évaluation..... 0.37 \$
- e) Par page pour une copie de règlement municipal, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35.00\$
.....0.37 \$
- f) Pour copie du rapport financier 3.00 \$
- g) Par nom pour la reproduction de la liste des contribuables ou habitants..... 0.01\$
- h) Par nom pour la reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum 0.01\$
- i) Certificat de taxes..... 10.00 \$
- j) Confirmation de taxes..... 5.00 \$
- k) Extrait de la matrice graphique (n'incluant aucune recherche tels que propriétaire, cadastres)..... 2.30 \$
- l) Duplication d'un compte de taxes :

- (année en cours ou année précédente) 2.89 \$
- m) Duplication d'un reçu de taxes : (année en cours ou année précédente) 2.50 \$
- n) Photocopies de reçus de taxes ou de comptes ou de factures comportant une recherche (archives) .. 10.00 \$
- o) Tout autre document comportant une recherche 10.00 \$
- p) Photocopie d'un document non détenu par la Municipalité 0.50 \$
- q) Pour une page photocopiee d'un document détenu par la Municipalité autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes A à O..... 0.37 \$
- r) Pour une page photocopiee en couleurs 0.75 \$
- s) Authentification de documents..... 5.00 \$
- t) Pour une page dactylographiee ou manuscrite 3.70 \$

3.2 Transmission / réception de documents par télécopieur

- a) Par page pour transmission locale ... 2.00 \$
- b) Par page pour transmission interurbain 3.00 \$
- c) Par page pour réception locale ou interurbain 1.00 \$

3.3 Autres frais

- a) Des frais d'administration seront réclamés pour chaque chèque ou ordre de paiement dont le paiement aura été refusé par l'institution financière 35.00 \$
- b) Des frais pour l'envoi d'une lettre de recouvrement 5.00 \$
- c) La municipalité refacturera au contrevenant tous les autres frais reliés au recouvrement de sa fiche (huissier, avocat, frais de justice, etc...)

3.4 Vente d'articles

- a) Épinglette de la Municipalité, vente au comptoir 5.00 \$
- b) Épinglette de la Municipalité, vente par la poste 6.00 \$
- c) Carte routière et touristique 2.89 \$

ARTICLE 4 – GARAGE MUNICIPAL

Location d'équipement avec opérateur

- a) Machine à dégeler : 60.00\$ de l'heure plus 0.50 \$ / km
- b) Niveleuse (location pour autres municipalités seulement) 75.00\$ de l'heure plus 0.50 \$ / km
- c) Détecteur de métal 30.00 \$ de l'heure
- d) Camion 10 roues 75.00 \$ de l'heure
- e) Camion 10 roues pour le déneigement 100.00 \$ de l'heure
- f) Tracteur Versatile : 60.00 \$ de l'heure
- g) Rétrocaveuse (pépine) 80.00 \$ de l'heure

La location d'équipement avec opérateur sera facturée pour un minimum d'une heure. Les taux de location ici-mentionnés s'appliquent lorsque des travaux municipaux sont nécessaires sur l'emprise municipale mais aussi dans le cas où ces travaux doivent se prolonger sur des terrains privés.

ARTICLE 5 – TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ

1. Ouverture et/ou fermeture de valve à l'eau (demande du propriétaire)..... 32.00 \$
2. Réparation effectuée par nos employés sur les terrains privés concernant les bris d'aqueduc et/ou d'égout (ex : Valve)25.00 \$ de l'heure
Ce tarif n'inclut pas la location d'équipement avec opérateurs.
3. Ménage effectué par la concierge dans les locaux de la Municipalité (lorsque la location est gratuite) 15.00 \$ de l'heure
4. Frais relatifs au règlement sur les animaux :
 - 4.1 Animal avec médaille
 - 4.1.1 Frais de capture d'animal 25 \$
 - 4.1.2 Frais de pension journalière 50 \$La pension journalière s'applique si l'animal n'est pas réclamé ou retiré au bout de 24 heures
 - 4.2 Animal sans médaille
 - 4.2.1 Frais de capture d'animal 50 \$
 - 4.2.2 Frais de pension journalière 50 \$

Frais d'examen, de soins, de stérilisation, de vaccination et d'euthanasie : prix coûtant auquel se rajoute un montant forfaitaire de 50 \$ lié aux frais de déplacement assumés par la municipalité.

5. Conciliateur-arbitre (anciennement inspecteur agraire) : La rémunération et les frais applicables à une demande d'intervention du conciliateur-arbitre pour régler une mésentente relative à une clôture mitoyenne, un fossé mitoyen, un fossé de drainage ou un découvert, sont établis selon les dispositions suivantes:
 - 5.1 100 \$ de frais d'ouverture de dossier
 - 5.2 50\$ de l'heure de tarif horaire pour tous les services du conciliateur-arbitreL'intervention d'un conciliateur-arbitre ne pourra se faire que sur le territoire visé par l'article 36, alinéa 1 de la L.C.M. Dans le cas où il n'y a pas de contestation de l'ordonnance des travaux du conciliateur-arbitre devant la Cour du Québec mais que les travaux n'ont pas été exécutés, les dépenses encourues par la Municipalité pour la réalisation des travaux sont assimilées à la taxe foncière et sont imputées au compte de taxes si elles ne sont pas payées.

ARTICLE 6 – TARIFS POUR LA CÉLÉBRATION D'UN MARIAGE OU D'UNE UNION CIVILE

Les droits exigibles par le célébrant, pour la célébration d'un mariage ou d'une union civile, sont ceux prescrits par le *Tarif des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe*, soit 266 \$ auquel est ajouté un droit de 88,25 \$ lorsque le mariage civil ou l'union civile est célébrée à l'extérieur de l'hôtel de ville;

Ces montants sont en vigueur à la date d'adoption du présent règlement mais font l'objet d'une indexation au 1^{er} avril de chaque année par le gouvernement, les tarifs en vigueur au moment s'appliqueront alors.

ARTICLE 7 – LOCATION DE SALLE ET ÉQUIPEMENTS

7.1 Salle du conseil 25.00 \$

7.2 Centre récréatif Guillaume-Bastille (CRGB) et patinoire

- a) Salle du CRGB pour résidents 95.00 \$
- b) Salle du CRGB pour non-résidents 110.00 \$
- c) Salle du CRGB pour les bénéficiaires offrant des activités de loisirs ou culturelles
 - du lundi au jeudi : 25.00 \$/jr
 - vendredi, samedi : 75.00 \$/jr
 - dimanche 60.00 \$/jr
 - jours fériés et la veille des jours fériés 75.00 \$/jr

Cette tarification ne s'applique pas aux bénéficiaires suivants :

- Club de l'Âge-d'Or
- Club Optimiste
- Corporation des Loisirs de Saint-Modeste (comité de loisirs)
- Corporation de développement de Saint-Modeste
- La Pépinière de Saint-Modeste

7.3 Location d'équipements

a) Tables

Grandes à l'unité

- 1 à 5 3.00 \$ chacune

- 6 à 10 2.50 \$ chacune

Petites carrées à l'unité

- 1 à 5 1.50 \$ chacune

- 6 à 10 1.00 \$ chacune

b) Chaises en bois seulement

- 1 à 5 1.00 \$ chacune

- 6 à 10 0.75 \$ chacune

- 10 et plus 0.50 \$ chacune

7.4 Équipements sportifs

- Équipements de gardien de but adulte : 15.00 \$
(si équipements utilisés à l'extérieur de la Municipalité)

■ Dans tous les cas de location d'équipement, le locataire est responsable de tous les coûts inhérents à la perte, la destruction, le vol, les dommages ou la remise en état de l'équipement loué.

ARTICLE 8 – INSCRIPTION AUX TERRAINS DE JEUX

Tarification pour les 6 semaines :

- a) 1 enfant 85.00 \$
- b) 2^{ieme} enfant d'une même famille 55.00 \$
- c) 3^{ieme} enfant d'une même famille 55.00 \$
- d) Autres enfants d'une même famille 55.00 \$
chacun

ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2014-12-0291

8.3 Règlement N° 364 établissant les modalités de tarification applicables pour l'enlèvement, le transport et l'enfouissement des ordures ménagères, la cueillette, le transport et la disposition des matières recyclables et des matières organiques

ATTENDU QUE compte tenu de l'arrivée prochaine de l'usine de biométhanisation dans la MRC de Rivière-du-Loup, il convient de revoir l'actuel règlement numéro 258, lequel devient désuet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement lors de la session tenue le 6 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Lucien Gendron, appuyé par Yannick Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement annule et remplace le règlement numéro 258 concernant l'enlèvement des ordures ménagères.

ARTICLE 3 : Définitions

Dans le présent règlement, les mots suivants ont le sens qui leur est ci-après attribué :

Ordures ménagères : désigne les déchets domestiques, les détritiques, les cendres et les substances de rebuts qui sont nuisibles à l'hygiène et à la santé publique, provenant des résidences, des établissements commerciaux, industriels, institutionnels et autres, qui de par leur volume ou leur quantité, peuvent être compressés et transportés à bord des camions sanitaires réguliers. Les ordures ménagères excluent les matières organiques

Matières recyclables : désigne toute matière pouvant être réintroduite dans le procédé de production dont elle est issue ou dans un procédé similaire utilisant le même type de matériau.

Matières organiques : désigne les matières résiduelles putrescibles (feuilles, gazon, restes de table, boues, résidus forestiers) souvent encore enfouies et produisant du méthane et des lixiviats liquides, mais de plus en plus souvent l'objet de compostage.

ARTICLE 4 : Domaine d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les propriétaires de résidences, commerces, industries et autres immeubles bénéficiant du service de cueillette, de transport et d'enfouissement des ordures ménagères, de la cueillette, du transport et de la disposition des matières recyclables et des matières organiques, ainsi que la disposition d'autres rebuts sur

l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Modeste.

ARTICLE 5 : Catégories d'usagers

Habitation unifamiliale : Maison qui comporte un seul logement.
On entend par logement, tout bâtiment ou partie de bâtiment qui est destiné à l'occupation domiciliaire ou résidentielle d'une ou de plusieurs personnes ayant une entrée distincte où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires.

Habitation bifamiliale : Maison qui comporte deux logements.

Habitation multifamiliale : Habitation comprenant un minimum de 3 logements.

Résidence secondaire : Habitation occupée sur une base temporaire et qui ne constitue pas le domicile de celui qui y réside.
Exemple : Chalet ou maison de villégiature.

Habitation collective : Habitation comprenant plusieurs chambres en location ainsi que des espaces communs destinés à l'usage des occupants. L'habitation collective peut en outre comprendre un logement, lequel doit être occupé par des personnes
Exemple : Résidence pour personnes retraitées autonomes ou non

Marchés d'alimentation et dépanneurs

Restaurants et casse-croûtes

Commerce associé à l'habitation

Exploitation agricole enregistrée

Commerce saisonnier

Commerce non saisonnier

ARTICLE 6

Une compensation annuelle sera facturée à même le compte de taxes annuel de tous les propriétaires qui bénéficient de ces services;

Les propriétaires sont responsables du paiement de ces compensations pour leurs locataires ou occupants, même en cas de vacance.

ARTICLE 7

Une compensation pour le service de cueillette, de transport, et disposition des ordures ménagères ainsi que des matières recyclables et des matières organiques est imposée et prélevée selon les catégories d'usagers.

Cette compensation annuelle correspond au coût total de chacun des services susmentionnés divisé par le nombre d'unités rattachées à chaque catégorie d'usagers, le tout tel qu'il apparaît au tableau annexé au présent règlement sous la rubrique « ANNEXE A ».

Le montant de cette compensation sera fixé annuellement dans le règlement établissant le budget pour chaque exercice financier, fixant les taux des taxes foncières générales et spéciales ainsi que

les différents taux de compensations pour les services et adoptant le programme triennal en immobilisations.

ARTICLE 8

Sont abrogés à toutes fins que de droits tous règlements ou résolutions concernant la tarification en matière d'enlèvement et de destruction des ordures ménagères, la cueillette, le transport et le tri des matières recyclables ayant été adoptés antérieurement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. AFFAIRES NOUVELLES

2014-12-0292

9.1 Résolution d'appui à la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup et à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs pour le maintien de leurs gouvernances locales

CONSIDÉRANT que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Yves Bolduc, dans son projet de redécoupage des territoires des commissions scolaires au Québec, propose la fusion des commissions scolaires de Kamouraska-Rivière-du-Loup et du Fleuve-et-des-Lacs;

CONSIDÉRANT que lors du dépôt de ce projet, le ministre s'est dit ouvert aux propositions des milieux;

CONSIDÉRANT que les deux commissions scolaires ont démontré depuis leur création en 1998 leur efficience en matière de gestion des ressources qui leur sont confiées par le MELS;

CONSIDÉRANT que les deux commissions scolaires sont des organisations performantes parmi le réseau de l'éducation au Québec au niveau de la réussite éducative des élèves et qu'elles contribuent positivement à la diplomation et la qualification de la population de notre territoire ainsi qu'à leur rétention en région;

CONSIDÉRANT que les cultures de travail, les procédures administratives et pédagogiques diffèrent d'une commission scolaire à l'autre et que l'arrimage des pratiques occasionnerait des délais ainsi que des mécontentements auprès de notre population dans l'application des nouvelles règles;

CONSIDÉRANT que la fusion proposée par le ministre éloignerait le centre décisionnel de la population et de la clientèle scolaire en créant une entité territoriale de près de 10 000 km²;

CONSIDÉRANT que la nouvelle commission scolaire fusionnée pourrait difficilement assurer le maintien de la présence du milieu scolaire auprès des organismes communautaires et socioéconomiques nécessaires au développement des communautés parce que devant assurer d'abord les services éducatifs avec du personnel réduit;

CONSIDÉRANT que les réformes récentes des services gouvernementaux réduisent déjà considérablement les marges de manœuvre des régions en ce qui a trait à leur développement et

que la fusion des commissions scolaires ne ferait que nous priver davantage de nos leviers locaux de développement;

CONSIDÉRANT que le KRTB a déjà vécu la Commission scolaire Régionale du Grand-Portage et que celle-ci a été abolie en 1986 parce que pouvant difficilement dispenser des services de proximité à la population et pouvant difficilement assurer la cohésion entre les territoires des 4 MRC;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Modeste est satisfaite des partenariats tissés avec notre commission scolaire de par la proximité entre nos intervenants respectifs et la mise en commun de nos infrastructures au service de notre population et qu'une nouvelle structure nous obligerait à revoir nos ententes en profondeur au détriment de la qualité des services rendus à notre population;

CONSIDÉRANT que le projet de fusion des commissions scolaires ne garantit ni le maintien des emplois dans nos milieux, ni le maintien de nos écoles de village;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup et la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs ont convenu entre elles de s'engager dès maintenant à conclure des ententes de services administratifs entre les deux commissions scolaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Émile-Olivier Desgens, et appuyé par Lucien Gendron, **QUE** la Municipalité de Saint-Modeste, demande au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, monsieur Yves Bolduc, de conserver la gouvernance actuelle des commissions scolaires de Kamouraska – Rivière-du-Loup et du Fleuve-et-des-Lacs et ainsi que leur territoire respectif tout en favorisant et en les supportant dans la mise en place d'ententes de services administratifs entre les deux commissions scolaires.

Le vote est demandé :

- Nombre de votes « Pour » : 5
- Nombre de votes « Contre » : 1

Adopté à la majorité des conseillers présents.

10. À L'INTENTION DES GENS DE LA SALLE

La période de questions a lieu. Des questions sont posées.

2014-12-0293

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Guy Raymond appuyé par Lucien Gendron de lever la session à 21 heures 20.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En signant le présent procès-verbal, le maire Louis-Marie Bastille est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.

Alain Vila
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Louis-Marie Bastille,
Maire